

COMPTE RENDU – SÉANCE IV – CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2022

PRESENTS : M. CAILLABET, Mme MOUSSEIGNE, M. SOUSBIELLE, M. CAZENAVE, Mme TRIVERIO, Mme BORDEDEBAT, MM. VOISIN, PERE, Mme SADOU, MM. TRABESSE, M. BELLOC, Mmes BIET, MIRANDA, DUPONT, Mmes MARTINALLI, POQUE, M. FOURTICQ-ESQUÉOUTE.

ABSENTS & EXCUSÉS : Mme MARROCHELLA (procuration à Mme DUPONT), M. JANOULET (procuration à Oliver TRABESSE), M. AGUER (procuration à Henri SOUSBIELLE), Mme ALBES (procuration à Mme TRIVERIO), Guy ESQUERRE (procuration à Vincent FOURTICQ)

LA SÉANCE EST OUVERTE SOUS LA PRÉSIDENCE DE M. DIDIER LARRAZABAL MAIRE.

MONSIEUR VINCENT FOURTICQ-ESQUÉOUTE A ETE NOMME SECRETAIRE DE SEANCE.

APPROBATION DE LA SÉANCE DU 16 MAI 2022

Après avoir demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte rendu de la séance du 16 Mai 2022, adopté à l'unanimité, Monsieur l'adjoint au Maire présente les questions inscrites à l'ordre du jour.

DÉLIBÉRATIONS

DCM 2022 - 0037 CALCUL DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES 2022

Comme chaque année, il convient de calculer le forfait communal relatif aux dépenses de fonctionnement de l'école publique, afin de pouvoir mettre en recouvrement la participation des communes qui, ne pouvant scolariser les enfants sur leur territoire, contribuent au fonctionnement des écoles publiques de PONTACQ.

Les modalités de cette participation sont fixées par l'Article L 212-8 du code de l'éducation. Ce calcul sert de base à la contribution versée par la commune à l'école privée sous contrat d'association pour les enfants pontacquais qui y sont scolarisés.

Les dépenses à prendre en compte sont toutes les dépenses de fonctionnement de l'école publique. Les dépenses liées au péri ou à l'extra-scolaire sont exclues de ce calcul.

Pour calculer le coût de fonctionnement pour 2022, ce sont donc les dépenses engagées en 2021 et les effectifs connus en septembre 2021 qui ont été pris en compte.

Le forfait communal pour l'année 2022 s'établit à 511,42 € par enfant .

Décision adoptée à l'unanimité.

DCM 2022 - 0038 CHOIX DU MODE DE PUBLICITE DES ACTES

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 et le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 modifient les règles de publicité et d'entrée en vigueur des actes des collectivités prévues notamment par l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) à compter du 1er juillet 2022.

En application de cette réforme, le Conseil Municipal de chaque Commune de moins de 3 500 habitants doit choisir, pour les actes réglementaires, le mode de publicité parmi les modalités suivantes :

- soit l'affichage en mairie ;
- soit la publication sur papier, dans des conditions fixées par les articles R.2121-9 et R.2122-7 du CGCT ;
- soit la publication sous forme électronique, sur le site internet de la Commune.

Il est précisé qu'à défaut de délibération sur ce point, la publication sur le site internet de la Commune s'imposera par défaut.

En outre, le choix du Conseil Municipal est valable pour la durée du mandat mais peut être modifié à tout moment.

L'Assemblée, décide que pour la durée du mandat, la publicité des actes réglementaires s'effectuera par affichage.

Décision adoptée à l'unanimité.

DCM 2022 - 0039 FIXATION DES TAUX DE REMUNERATION DES HEURES D'ETUDE SURVEILLEE .

Les taux maxima de rémunération des travaux supplémentaires effectués, en dehors de leur service normal, par les instituteurs et professeurs des écoles, pour le compte et à la demande de collectivités territoriales et payés par elles, sont déterminés par référence aux dispositions du décret n° 66-787 du 14 octobre 1966. Il revient dès lors à la collectivité territoriale concernée de déterminer le montant de la rémunération dans la limite du taux plafond.

Le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation, a entraîné une revalorisation des taux plafonds des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles à compter du 1er février 2017.

Considérant que le taux horaire pour les enseignants recrutés par la commune n'a pas été revalorisé depuis plusieurs années, il a été décidé une augmentation du taux horaire, à hauteur du taux maximal fixé pour chaque catégorie d'enseignant.

Décision adoptée à l'unanimité.

DCM 2022 - 0040 ADMISSION EN NON-VALEUR

L'Assemblée a prononcé l'admission en non-valeur d'un montant total de 224.06 €, proposée par le Trésorier.

Décision adoptée à l'unanimité

DCM 2022 - 0041 MODIFICATION BUDGETAIRE

Il ressort de l'examen du budget primitif de la commune par le contrôle de légalité, une anomalie concernant la reprise des résultats reportés de la section de fonctionnement et d'investissement.

En effet, les chiffres repris aux lignes 001 et 002 du budget primitif et au compte 1068 ne correspondent pas précisément à la délibération d'affectation du résultat. Ils ont été arrondis, ce qui constituait jusqu'à une tolérance. Le président rappelle que le code général des collectivités territoriales ne prévoit pas d'arrondi et conduit à l'application des règles suivantes :

"le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement ou l'excédent de la section d'investissement sont repris en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif (article L.2311-5 du CGCT). "

En application de ces dispositions, les reports connus doivent être inscrits au budget sans arrondi. En présence de centimes dans les reports et compte tenu de la règle d'équilibre du budget, une ligne au moins de crédits nouveaux devra comporter des centimes.

Il y a donc lieu de modifier les inscriptions budgétaires en section de fonctionnement :

Recettes : ligne 002 : 1 070 940.80 € au lieu de 1 070 940 €

et en section d'investissement :

Dépenses au 001 : - 950 952.46 € au lieu de - 950 953 €

Recettes : au compte 1068 : 581 012.62 € au lieu de 581 012 €

De plus, une incohérence entre le BP de la commune et celui du CCAS a été relevé. La subvention versée par la commune est inscrite pour un montant de 10.180 €, alors que celle reçue par le CCAS est de 9.500 €. Il y a donc lieu de diminuer la subvention de la commune au CCAS de 680 €.

Le Conseil a délibéré en décembre 2021 pour acter l'accompagnement de la commune par l'APGL pour la mise en accessibilité de la maison Rey. Cette dépense aurait dû être reportée dans les dépenses restant à réaliser sur 2022, ou faire l'objet d'une dépense nouvelle dans le BP 2022. Ce qui n'a pas été le cas. Il y a donc lieu de transférer 3.058 € des dépenses imprévues vers l'article 2031 de l'opération 54.

Décision adoptée à l'unanimité

DCM 2022 - 0042 COUPE DE BOIS

Après lecture au Conseil Municipal de la lettre de l'Office National des forêts, concernant les coupes à asseoir en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, approuve l'État d'Assiette des coupes de l'année 2022 présenté ci-après

- suppression des coupes pour : la Parcelle 8a : exploitée en 2022, la Parcelle 13r : étalement des régénérations, la Parcelle 14b : bois non commercialisables.
- exploitation des parcelles 11r, 17r et 18r et d'en commercialiser les produits en tant que bois façonnés.

L'Office National des Forêts est chargé de mettre en vente les bois bord de route puis de reverser à la commune le produit de la vente après déduction des frais d'exploitation et des frais de gestion (1% du montant des ventes).

Le Conseil Municipal désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

M. Jean Bernard CAZENAVE

M. Olivier TRABESSE

M. Jean PERE

Décision adoptée à l'unanimité.

DCM 2022 - 0043 COUPE DE BOIS SUITE A REHABILITATION

Suite à la coupe d'emprise réalisée lors de la réhabilitation de la décharge communale, 5 stères de bois ont été abattus en bord de route, le lot sera vendu pour 75 euros à Mr DELORME .

Décision adoptée à l'unanimité.

DCM 2022 - 0044 PLANTATION ILOTS D'AVENIR DANS LA FORET COMMUNALE DANS LE CADRE DU PROJET NEO TERRA

Un dispositif de plantation expérimentale est proposé par la région Nouvelle Aquitaine et l'ONF dans le cadre du dispositif des îlots d'avenir NEO TERRA.

Il s'agit de tester l'adaptation aux changements climatiques de nouvelles essences ou de nouvelles provenances, potentiellement mieux adaptées aux conditions climatiques à venir.

Considérant l'intérêt de cette expérimentation, le Conseil Municipal accepte de mener l'expérimentation à valeur scientifique dans la forêt communale parcelle 17 et sur 2,70 ha et s'engage sur une période de 5 ans, à assurer les travaux d'entretiens nécessaires à la pérennité de la plantation (végétation concurrente et chevreuils).

Deux îlots dans la forêt communale relevant du régime forestier, canton Bois d'Azet, parcelle 17 : sur une surface de 2,70 ha, 1600 plants de Liquidambar styraciflua et 1300 plants de pins rigides seront plantés cet hiver.

La phase d'installation est entièrement financée par la Région Nouvelle Aquitaine et l'ONF.

La phase de suivi incombe à la Commune, en finançant sur les 5 années les dégagements contre la végétation concurrente et l'entretien du dispositif de protection contre les chevreuils.

Décision adoptée à l'unanimité.

DCM 2022 – 0045 ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire a demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : Transfert d'alimentation de 3 lanternes façade - Av Henri IV et colonel BetBoy. Ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale \"Gros Entretien Eclairage Public (Communes) 2022\".

Le coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise EIFFAGE ENERGIE SO – GEEP se décompose comme suit :

- montant des travaux T.T.C	1 847,09 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	230,89 €
- frais de gestion du SDEPA	76,96 €

Le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposet comme suit :

- participation Syndicat	708,05 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres	1 369,93 €
- participation de la commune aux frais de gestion à financer sur fonds libres	76,96 €
TOTAL	2 154,94 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

Il est entendu qu'une éventuelle servitude à titre gratuit du domaine privé communal sera nécessaire .

Décision adoptée à l'unanimité.

DCM 2022 - 0046 PARTICIPATION AU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (FSL)

La commune adhère au Fonds Solidarité Logement afin d'aider les personnes défavorisées pour accéder à un logement ou pour y être maintenues.

Le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques sollicite l'aide des collectivités pour abonder ce fonds. Cette participation s'élève, pour l'exercice 2022, à 1566 € au titre du logement et à 671 € au titre de l'énergie.

Cette contribution , correspondant à la participation de la commune de PONTACQ, pour l'exercice 2022, pour le Fonds de Solidarité Logement et Énergie à hauteur de 2.237 €, sera mandatée au Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques.

Décision adoptée à l'unanimité.

DCM 2022 – 0047 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Après examen des demandes de subventions déposées par les associaitons pontacquaises, et selon les propositions de la Commission, le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions aux associations suivantes :

Associations	Subvention proposées
Adelfa 64 (étude et prévention grêle)	250 €
ASCL Tennis Lamarque	600 €
CAP Basket	3 200 €
Cap Rugby	7 800 €
EMVO (exceptionnelle en 2020 de 2 200 €)	3 757€ (exceptionnellement)
Flash	500 €
Papillons	5 750 €
Patrimoine en Ribère-Ousse	250 €
Secours Catholique	250 €
Secours Populaire Français	250 €

Soit un montant de 22 607 euros.

Décision adoptée à l'unanimité.

Fait à Pontacq, le 7 juillet 2022

Le Maire,

D. LARRAZABAL



[Handwritten signature]